AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 025 /AMF-UMOA/2024

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°009/AMF-UMOA/2024 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DU SÉNÉGAL « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,25% 2024-2029 », « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,45% 2024-2031 » ET « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,65% 2024-2034 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA du 29 avril 2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°2009/AMF-UMOA/2024 du 17 janvier 2024 portant enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Sénégal « État du Sénégal 6,25% 2024–2029 », « État du Sénégal 6,45% 2024–2031 » et « État du Sénégal 6,65% 2024–2034 » ;

Vu l'Arrêté n°0002794/MFB/DGCPT/DDP du 06 février 2024 du Ministre des Finances et du Budget de l'État du Sénégal modifiant le montant total des émissions susvisées ;

Vu la saisine de la SGI INVICTUS CAPITAL & FINANCE en date du 12 février 2024 pour le compte de l'émetteur ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor de l'État du Sénégal est autorisée à émettre un montant additionnel de :

- vingt milliards (20 000 000 000) de FCFA à l'émission « **État du Sénégal 6,25% 2024–2029** » ;
- vingt milliards (20 000 000 000) de FCFA à l'émission « **État du Sénégal 6,45% 2024–2031** » ; et
- dix milliards (10 000 000 000) de FCFA à l'émission « **État du Sénégal 6,65% 2024–2034** ».

Article 2

Les obligations, objet des émissions additionnelles, présentent les mêmes caractéristiques que les émissions « **État du Sénégal 6,25% 2024–2029** » ; « **État du Sénégal 6,45% 2024–2031** » et « **État du Sénégal 6,65% 2024–2034** » visés à l'article précédent et lui sont entièrement assimilables.

Article 3

L'émission additionnelle d'un montant de 20 000 000 000 FCFA à « État du Sénégal 6,25% 2023–2028 » est enregistrée sous le numéro **EE/24-04**, portant le montant total à cent-cinq milliards (105 000 000 000) de FCFA.

L'émission additionnelle d'un montant de 20 000 000 000 FCFA à « État du Sénégal 6,45% 2024–2031 » est enregistrée sous le numéro **EE/24-05**, portant le montant total de l'emprunt à quarante-vingt-quinze milliards (95 000 000 000) de FCFA.

L'émission additionnelle d'un montant de 10 000 000 000 FCFA à « État du Sénégal 6,65% 2024–2034 » est enregistrée sous le numéro **EE/24-06**, portant le montant total de l'emprunt à cinquante milliards (50 000 000 000) de FCFA.

Article 4

Le montant et le nombre de titres définitifs ainsi que la date de jouissance des trois (3) émissions sont :

- Pour l'émission « **État du Sénégal 6,25% 2024–2029** » :

Montant de l'émission	:	105 milliards de FCFA
Nombre de titres	:	10 500 000 obligations
Date de jouissance	:	Au plus tard trois (3) jours ouvrés après la date de clôture de l'opération

- Pour l'émission « **État du Sénégal 6,45% 2024–2031** » :

Montant de l'émission	:	95 milliards de FCFA
Nombre de titres	:	9 500 000 obligations
Date de jouissance	:	Au plus tard trois (3) jours ouvrés après la date de clôture de l'opération

- Pour l'émission « **État du Sénégal 6,65% 2024–2034** » :

Montant de l'émission	:	50 milliards de FCFA
Nombre de titres	:	5 000 000 obligations
Date de jouissance	:	Au plus tard trois (3) jours ouvrés après la date de clôture de l'opération

Article 5

La présente Décision modifie la Décision n°009/AMF-UMOA/2024 du 17 janvier 2024 qui enregistre les émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Sénégal « État du Sénégal 6,25% 2024–2029 », « État du Sénégal 6,45% 2024–2031 » et « État du Sénégal 6,65% 2024–2034 ».

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 19 FEV. 2024

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI